

## Procès-Verbal de carence de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2018

### INTRODUCTION

Le 28 avril 2018, à 10 heures, l'association des copropriétaires du Domaine Relax-Meuse se sont réunis à la salle RECREAR, rue Marcel Lespagne à 5540 Hastière, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le syndic.

L'assemblée est présidée par Guy FALISSE.

Le président de séance constate que les copropriétaires présents ou représentés sont de 100 sur 218 et totalisent en quotités 1.227,38 / 2.650èmes.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire ne peut pas valablement délibérer.

### CONCLUSION

Le président de séance décide l'ajournement de la séance et déclare que l'assemblée générale fera l'objet d'une seconde convocation sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours au moins. Les procurations de l'assemblée générale ordinaire du 28.04.2018 ne seront pas valables lors de la deuxième séance !

Il rappelle que les décisions seront prises à la majorité des votes émis quels que soient le nombre de copropriétaires présents ou représentés et les quotités lors de cette deuxième assemblée générale.

### FIN

La séance est levée à 10 heures 20 de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le syndic, le président de séance et les copropriétaires encore présents en fin de séance.

### SIGNATURES

SIGNATURE DU PRESIDENT DE SEANCE :

SIGNATURE DU SYNDIC, JEAN DESCHEPPER :

SIGNATURES DES PERSONNES ENCORE PRESENTE EN FIN DE SEANCE :